



TEXTE ADOPTÉ n° 183

« *Petite loi* »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2003-2004

1^{er} octobre 2003

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

EN PREMIÈRE LECTURE,

portant règlement définitif du budget de 2002.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **983** et **1089**.

Economie et finances.

Article 1^{er}

Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 2002 sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

(En euros.)

	Charges	Ressources	Solde
A. — Opérations à caractère définitif			
<i>Budget général</i>			
Recettes brutes (a)		291 442 130 199,13	
<i>A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>		61 329 467 489,53	
Recettes nettes		230 112 662 709,60	
Dépenses ordinaires civiles brutes	295 406 068 960,08		
<i>A déduire : Dégrèvements et remboursements d'impôts</i>	61 329 467 489,53		
Dépenses ordinaires civiles nettes	234 076 601 470,55		
Dépenses civiles en capital	16 808 112 513,75		
Dépenses militaires	29 214 997 534,73		
Total pour le budget général	(b) 280 099 711 519,03	230 112 662 709,60	— 49 987 048 809,43
<i>Comptes d'affectation spéciale</i>			
<i>à caractère définitif</i>			
Recettes		10 405 641 399,08	
Dépenses ordinaires civiles	3 454 182 595,16		
Dépenses civiles en capital	6 680 040 621,96		
Total pour les comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	271 418 181,96
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale)	290 233 934 736,15	240 518 304 108,68	— 49 715 630 627,47
<i>Budgets annexes</i>			
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 381 620 264,75	
Journaux officiels	193 603 734,90	193 603 734,90	
Légion d'honneur	20 590 070,83	20 590 070,83	
Monnaies et médailles	135 846 826,01	135 846 826,01	
Ordre de la Libération	993 627,18	993 627,18	
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	15 932 945 175,77	
Totaux pour les budgets annexes	17 665 599 699,44	17 665 599 699,44	»
Totaux des opérations à caractère définitif (A)	307 899 534 435,59	258 183 903 808,12	— 49 715 630 627,47
B. — Opérations à caractère temporaire			
<i>Comptes spéciaux du Trésor</i>			

Comptes d'affectation spéciale à caractère temporaire	1 614 612,74	667 621,68	— 946 991,06
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	93 710 291,16
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	277 043 711,50
Comptes de commerce (résultat net)	— 112 715 749,74		112 715 749,74
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net)			»
Comptes d'opérations monétaires hors FMI (résultat net)	61 899 942,03		— 61 899 942,03
Totaux des opérations à caractère temporaire hors FMI (B)	63 152 545 988,28	63 573 168 807,59	420 622 819,31
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI (A + B)	»	»	— 49 295 007 808,16
Solde d'exécution des lois de finances hors FMI, hors FSC	»	»	— 49 296 324 289,38

(a) Après déduction des prélèvements sur recettes de l'Etat (49 555 759 234,73 €) au profit des collectivités locales et des Communautés européennes.

(b) Le montant des dépenses brutes du budget général s'établit à 341 429 179 008,56 €.

Article 2

Le montant définitif des recettes du budget général de l'année 2002 est arrêté à 291 442 130 199,13 €. La répartition de cette somme fait l'objet du tableau A annexé à la présente loi.

Article 3

Le montant définitif des dépenses ordinaires civiles du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau B annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de	Annulations de
		crédits complémentaires	crédits non consommés
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	102 581 068 852,03	852 773 959,38	830 008 872,35
II. — Pouvoirs publics	796 206 371,06	»	366 355,94
III. — Moyens des services	113 290 248 791,84	98 418 708,60	794 827 162,76
IV. — Interventions publiques	78 738 544 945,15	12 870 652,71	463 917 574,56
Totaux	295 406 068 960,08	964 063 320,69	2 089 119 965,61

Article 4

Le montant définitif des dépenses civiles en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par ministère conformément au tableau C annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de	Annulations de
		crédits complémentaires	crédits non consommés
V. — Investissements exécutés par l'Etat	3 996 017 133,47	»	24,53
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	12 811 453 379,57	»	37,43
VII. — Réparations des dommages de guerre	642 000,71	»	0,29
Totaux	16 808 112 513,75	»	62,25

Article 5

Le montant définitif des dépenses ordinaires militaires du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau D annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de	Annulations de
		crédits complémentaires	crédits non consommés
III. — Moyens des armes et services	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34
Totaux	17 883 086 075,26	15 797 752,60	138 973 599,34

Article 6

Le montant définitif des dépenses militaires en capital du budget général de 2002 est arrêté aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis conformément au tableau E annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des titres	Dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de	Annulations de
		crédits complémentaires	crédits non consommés
V. — Equipement	11 069 664 413,48	12,15	14,67
VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	262 247 045,99	0,06	1,07
Totaux	11 331 911 459,47	12,21	15,74

Article 7

Le résultat du budget général de 2002 est définitivement fixé comme suit :

Recettes 291 442 130 199,13 €

Dépenses 341 429 179 008,56 €

Excédent des dépenses sur les recettes 49 987 048 809,43 €

La répartition des recettes et des dépenses fait l'objet du tableau F annexé à la présente loi.

Article 8

Les résultats des budgets annexes sont arrêtés aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme il est dit au même tableau. Ces crédits sont répartis par budget conformément au tableau G annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des budgets	Totaux égaux en recettes et en dépenses	Ajustements de la loi de règlement	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés
Aviation civile	1 381 620 264,75	1 980 936,06	47 873 152,31
Journaux officiels	193 603 734,90	13 639 601,98	4 736 864,08
Légion d'honneur	20 590 070,83	2 908 969,81	618 682,98
Monnaies et médailles	135 846 826,01	»	64 769 026,99
Ordre de la Libération	993 627,18	275 342,14	42 680,96
Prestations sociales agricoles	15 932 945 175,77	192 550 426,57	118 074 143,80
Totaux	17 665 599 699,44	211 355 276,56	236 114 551,12

Article 9

I. — Les résultats des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003 sont arrêtés, au 31 décembre 2002, aux sommes mentionnées au tableau ci-après. Les crédits et les autorisations de découverts sont modifiés comme il est dit au même tableau et répartis par catégorie de comptes et ministère gestionnaire, conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation	Opérations de l'année 2002		Ajustements de la loi de règlement		
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés	Autorisations de découverts complémentaires
I. — Opérations à caractère définitif					

Comptes d'affectation spéciale	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
Totaux	10 134 223 217,12	10 405 641 399,08	514 622 971,82	667 384 255,70	»
II. — Opérations à caractère temporaire					
Comptes d'affectation spéciale	1 614 612,74	667 621,68	»	0,26	»
Comptes de commerce	5 563 118 642,08	5 675 834 391,82	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	»	»	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires	4 674 681 817,76	5 218 590 478,03	»	»	9 115 022 489,29
Comptes de prêts	1 133 753 147,63	1 227 463 438,79	0,01	150 001,38	»
Comptes d'avances	62 067 994 035,62	62 345 037 747,12	5 957 288 928,11	20 184 892,49	»
Totaux	73 441 162 255,83	74 467 593 677,44	5 957 288 928,12	20 334 894,13	9 115 022 489,29
Totaux généraux	83 575 385 472,95	84 873 235 076,52	6 471 911 899,94	687 719 149,83	9 115 022 489,29

II. — Les soldes des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 2003 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2002, aux sommes ci-après et répartis par ministère conformément au tableau I annexé à la présente loi.

(En euros.)

Désignation des catégories de comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2002	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale : opérations à caractère définitif et à caractère temporaire		1 546 065 201,41
Comptes de commerce	21 195 984,88	807 266 624,86
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	26 317 746,04	
Comptes d'opérations monétaires	9 187 585 660,39	1 886 962 909,55
Comptes de prêts	17 216 098 668,53	
Comptes d'avances	14 857 189 118,42	
Totaux	41 308 387 178,26	4 240 294 735,82

III. — Les soldes arrêtés au II sont reportés à la gestion 2003 à l'exception d'un solde débiteur de 72 563 171,10 € concernant les comptes d'opérations monétaires et d'un solde débiteur de 585 099 906,80 € concernant les comptes de prêts qui font l'objet d'une affectation par l'article de transport aux découverts du Trésor.

Article 10

Le solde débiteur des pertes et profits sur emprunts et engagements de l'Etat est arrêté au 31 décembre 2002 à la somme de 1 431 256 352,67 €, conformément au tableau ci-après :

(En euros.)

Opérations	Dépenses	Recettes
Annuités non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor	1 152 150 602,94	
Dotations aux amortissements. — Charges financières :		
— dotations aux amortissements des suppléments résultant des indexations	3 472 107,89	
— dotations aux amortissements des décotes	999 889 395,32	
Quote-part des primes sur emprunts et bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN)		1 040 735 650,23
Pertes et profits divers sur emprunts et engagements :		
— pertes sur emprunts à long terme	440 551 182,14	
— profits divers sur emprunts à long terme		155 720 230,27
— pertes sur BTAN	35 475 810,26	
— profits divers sur BTAN		3 702 148,15
— pertes diverses	31,80	
— profits divers		124 749,03
Totaux	2 631 539 130,35	1 200 282 777,68
Solde	1 431 256 352,67	

Article 11

Le solde fixé à l'article 7, les soldes débiteurs mentionnés au III de l'article 9 et le solde arrêté à l'article 10 ainsi que le résultat de la régularisation comptable mentionnée ci-après sont transportés en augmentation des découverts du Trésor et récapitulés dans le tableau ci-dessous :

— Excédent des dépenses sur les recettes

du budget général de 2002 49 987 048 809,43 €

— Résultat net du compte spécial du Trésor

« Pertes et bénéfices de change » soldé

chaque année 72 563 171,10 €

— Remises de dettes aux pays les moins

avancés 585 099 906,80 €

— Pertes et profits sur emprunts et engagements 1 431 256 352,67 €

— Régularisation comptable 0,48 €

Total à transporter en augmentation des

découverts du Trésor 52 075 968 240,48 €

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} octobre 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

(TABLEAUX A à G et I)

Se reporter aux documents annexés au projet de loi portant règlement définitif du budget de 2002 (n° 983), sans modification.

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 1^{er} octobre 2003.

Le Président,

Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ.

N° 183 : Texte adopté : règlement définitif du budget de 2002 – 1^{ère} lecture



Les documents parlementaires (projets de loi, propositions de loi, rapports, comptes rendus des travaux des commissions et de la séance publique, etc.) sont en ligne sur le site Internet :

<http://www.assemblee-nationale.fr>

Kiosque de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide-Briand - 75007 Paris

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE

11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS